



Décision n° CODEP-BDX-2016-030152 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 juillet 2016 autorisant Electricité De France à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base (INB) n°110, dénommée CNPE du Blayais, située dans la commune de Braud-et-Saint-Louis (33)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret de création du 05/02/1980 de l’INB n°110;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5150DMT2016030014 indice 1 du 21 juillet 2016 ;

Considérant que, par courrier du 21 juillet 2016 susvisé Électricité De France a déposé une demande d’autorisation de modification des spécifications techniques d’exploitation (STE) du réacteur n° 3 du CNPE du Blayais visant à permettre la requalification fonctionnelle du clapet référencé 3 RIS 041 VP, que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que cette demande constitue une mise à jour des conditions de mise en œuvre d’une modification des STE préalablement autorisée par l’ASN sous la référence CODEP-BDX-2016-028961,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité De France, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier temporairement les STE du réacteur n° 3 du CNPE du Blayais dans les conditions prévues par sa demande du 21 juillet 2016 susvisée.

Article 2

La décision CODEP-BDX-2016-028961 du 15/07/2016 est abrogée.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité De France et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 26 juillet 2016.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et par délégation,
Le directeur général adjoint,**

SIGNE

Jean-Luc LACHAUME